

AFFAIRE N° 3 /

O B J E T : Modification des coefficients d'occupation du sol (C.O.S.) dans certaines zones des ZAC de Ste Clotilde et des Patates à Durand n°2.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les Plans d'Aménagement de Zone établis - certains depuis plus de cinq ans - pour les différentes Zones d'Aménagement Concerté existant sur le territoire de la Commune, fixent pour chaque zone un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) indiquant la densité maximale autorisée pour les constructions à édifier dans cette zone.

L'expérience acquise au cours des huit dernières années et la raréfaction de plus en plus grande des terrains constructibles à Saint-Denis ont déjà conduit à apporter certaines adaptations au Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC n°1 de Moufia et militent aujourd'hui en faveur d'une augmentation des C.O.S. autorisés dans les zones suivantes :

ZAC de Ste Clotilde :

- Zone ULa : COS porté de 0,4 à 0,8
- Zones ULb et ULc : COS portés de 0,7 à 1.
- Zone de commerce : COS porté de 0,4 à 1.

ZAC n°2 des Patates à Durand :

- Zone ULa : COS porté de 0,4 à 0,8
- Zone ULb : COS porté de 0,7 à 1
- Zone ULc : COS porté de 0,8 à 1
- Zone de commerce : COS porté de 0,4 à 1.

Je vous demande votre avis sur cette affaire.

AVIS DES COMMISSIONS :

- Finances : favorable.
- Cadre de Vie : favorable . Demande que soient rajoutées aux règlements des ZAC les prescriptions suivantes :
- Zone UL a : hauteur R + 1 moyen au lieu de R + 1
- Zone UL b : hauteur R + 2 moyen au lieu de R + 2
- Zone UL c : hauteur R + 3 moyen au lieu de R + 3

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Reçu à la Préfecture
le 08/03/1984*